



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Date de la convocation : 02/12/2019

Etaient présents (33) :

Robert ARNAUD – C.C Val de Gâtine ; **Claude AUDEBERT** – C.C Val de Gâtine ; **Christiane BAILLY** – C.C Val de Gâtine ; **Yvon BARATON** – C.C Val de Gâtine ; **Bernard BERNIER** – C.C Val de Gâtine ; **Jean-Pierre BON** - C.C Val de Gâtine ; **Christian BONNET** – C.C Val de Gâtine ; **Fabrice CHASSEAU** – C.C Val de Gâtine ; **Gilles GUILBOT** – C.C Val de Gâtine ; **Philippe JEANNOT** - C.C Val de Gâtine ; **Guy LETANG** – C.C Val de Gâtine ; **Jack MORINEAU** - C.C Val de Gâtine ; **Jean-François RIMBEAU** - C.C Val de Gâtine ; **Jean-Pierre RIMBEAU** – C.C Val de Gâtine ; **Bernard BLIN** – C.C Haut Val de Sèvre ; **Josiane BRENON** – C.C Haut Val de Sèvre ; **Philippe PASSEBON** – ECHIRE ; **Christian RAULT**- ECHIRE ; **Monique MATHIS** – GERMOND-ROUVRE ; **Gérard BOBINEAU** – SAINT-GELAIS ; **Hervé BRUN** – SAINT-GELAIS ; **Claude PASTUREAU** – SAINT-GELAIS ; **Philippe GOULARD** – SAINT-MAXIRE ; **Jocelyne ROBINEAU** – SAINT-MAXIRE ; **Régis GUILLOTEAU** – SAINT-REMY ; **Elisabeth MAILLARD** – SAINT-REMY ; **Jean-Michel BEAUDIC** – SCIECQ ; **Patrice BILLARD** – SCIECQ ; **Philippe ALBERT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **René BAURUEL** – SYNDICAT DE GÂTINE ; **Louis-Marie LUMINEAU** – SYNDICAT DE GÂTINE ; **Denis GROUSSET** – VILLIERS-EN-PLAINE ; **Jean-Claude MORINEAU** – VILLIERS-EN-PLAINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Jean-Philippe GUERIT - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Robert ARNAUD ; **Danielle TAVERNEAU** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Christian BONNET ; **Régis VEILLAT**– C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Guy LETANG ; **Marie-Pierre MISSIOUX** – C.C Haut Val de Sèvre donne pouvoir à Bernard BLIN ; **Claude MEUNIER** – GERMOND-ROUVRE donne pouvoir à Monique MATHIS ; **Christian BREMAUD** – SAINT-MAXIRE donne pouvoir à Philippe GOULARD ; **Nicole LAMBERT** - SYNDICAT DE GÂTINE donne pouvoir à Philippe ALBERT.

Absents excusés (13) :

Frédéric BOUNIOT - C.C Val de Gâtine ; **Victorien DESMIERS** - C.C Val de Gâtine ; **Thierry LEMAITRE** - C.C Val de Gâtine ; **Julien RENOUX** - C.C Val de Gâtine ; **Gilles ROY** – C.C Val de Gâtine ; **Francis VILLAIN** – C.C Val de Gâtine ; **Ludovic BOUTIN** – ECHIRE ; **Thierry DEVAUTOUR** – ECHIRE ; **Ludivine CHAUVINEAU** – GERMOND-ROUVRE ; **Jean-Claude PREVOTE** – SAINT-GELAIS ; **Stéphane HACQUIN** – SCIECQ ; **Jean-Claude TROUVAT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **Sylvie BEAUSSE** – VILLIERS-EN-PLAINE.

Assistait également : Pierre MERY – Directeur du SECO

Secrétaire de séance : Jocelyne ROBINEAU

Nombre de délégués :

En exercice	52	Présents	33	Pouvoirs	7
-------------	----	----------	----	----------	---



ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 30 octobre 2019

► Points soumis pour délibération

1. Adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG 79 dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet prévoyance
- ~~2. Mise en place du document unique des risques professionnels (sous réserve de l'avis du CHSCT du 17/12/2019) **REPORTE**~~
- ~~3. Mise en place du compte épargne temps (sous réserve de l'avis du CT du 17/12/19) **REPORTE**~~
4. Décisions modificatives des budgets annexes production et distribution
5. Sortie de bien – cession du véhicule Ford Transit DJ-547-BK
6. Vote de la nouvelle clé de repartition des charges du BP aux BA de l'année 2020
7. Vote des tarifs 2020
8. Vote des budgets primitifs 2020
9. Autorisation de signer le marché subséquent n°1 – Accord carte électricité
10. Revalorisation de l'indemnité pour frais de repas
11. Autorisation donnée par le Conseil au Président pour la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Coulonges sur l'Autize et la signature du marché de travaux afferent
12. Autorisation donnée par le Conseil au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec le SERTAD pour la mise en place d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable
13. Attribution des travaux de remise à niveau de l'usine de Beaulieu

► Point soumis pour information

► Questions diverses

Madame Jocelyne ROBINEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 30 octobre 2019

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2019.

Points soumis pour délibération

- 1. Adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG 79 dans le cadre de la protection sociale complémentaire / volet Prévoyance**

Le Président informe l'assemblée qu'un nouveau contrat de prévoyance a été passé par le CDG 79. Les collectivités adhérentes ont la possibilité d'y adhérer. Le SECO avait mis en place ces dispositions par le passé. Il est proposé de maintenir la mise à disposition de ces garanties au bénéficiaires des salariés avec une participation du Syndicat.



Le Comité syndical après en avoir délibéré,

► **DECIDE :**

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de l'établissement en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- **15 euros / agent / mois**

4°) d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

2. Décisions modificatives des budgets annexes production et distribution

Monsieur le Président expose,

[Décision n°1 - budget distribution](#)

Le Syndicat n'ayant pas reçu le remboursement de l'URSSAF au titre des cotisations sociales patronales indument versées faute d'avoir appliqué la réduction générale des cotisations dite réduction Fillon et faute d'avoir appliqué le taux réduit d'allocations familiales, pour la période allant de janvier 2016 à décembre 2018 (pour mémoire, la somme attendue était de 114 694€), le Président propose à l'assemblée de prendre une décision modificative pour permettre le remboursement des charges de personnel du 4^{ème} trimestre 2019 du budget général.

Dans l'attente du recours à l'examen, il est donc nécessaire d'abonder les comptes correspondants :

- **Fonctionnement dépenses**

Compte 6215/012 = + 65 000€

Compte 6542/65 = - 65 000€

[Décision n°2 – budget production](#)

- **Fonctionnement dépenses**

Compte 6215/012 = + 45 000€

Compte 6228/011 = - 45 000€



Décision n°3 – budget distribution

Inscription de crédits supplémentaires pour le paiement des dernières échéances de l'année (capital),

- **Section d'investissement dépenses**

Compte 1641/16 = + 10 900€

Compte 2154/21 = - 10 900€

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir adopter les décisions modificatives ci-dessus des budgets annexes distribution et production.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ADOpte : les propositions ci-dessus à l'unanimité.

3. Sortie de bien – cession du véhicule Ford Transit DJ-547-BK

Monsieur le Président expose au Conseil syndical qu'il est nécessaire de sortir les biens suivants de l'état de l'actif du service distribution :

BUDGET	N° INVENTAIRE	COMPTE	CARACTERISTIQUES	VALEUR BRUTE	VNC AU 31/12/2018
Distribution	159	2188	FORD Transit – DJ-547-BK – Année 2005	15 527.63€ HT	0,00€

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'accepter la proposition ci-dessous et de l'autoriser à procéder à la cession de ce bien :

Bien n°159 : cession à titre gratuit à l'entreprise SAS GENEVE OCCASION.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession de ce bien et à sa sortie de l'état de l'actif du budget distribution.

4. Revalorisation de l'indemnité pour frais de repas

Monsieur le Président expose,

Les frais de repas des agents des collectivités locales sont actuellement indemnisés forfaitairement à hauteur de 15.25€.



L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, revalorise l'indemnité pour frais de repas à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- **Taux de base 17.50€,**

D'autre part il est désormais possible de déroger au principe du remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacements des fonctionnaires territoriaux par une délibération prévoyant leur remboursement aux frais réels.

Ce remboursement ne pourra toutefois pas dépasser le plafond équivalent au montant du forfait défini par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, préservant ainsi le principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité :

- L'indemnité de repas revalorisée à 17.50€,
- Le remboursement des frais de repas au forfait.

5. Vote de la nouvelle clé de répartition des charges du BP aux BA de l'année 2020

M. le Président donne la parole à M. Beaudic vice-président chargé des finances. Ce dernier rappelle le travail effectué en commission finances et les propositions qui avaient été décrites dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Jusqu'à présent la clé de répartition des charges du budget général était calculée en fonction du nombre de compteurs des collectivités membres du syndicat.

Comme suite à l'avis de la commission finances, M. le Président propose une nouvelle répartition de ces charges en fonction du nombre d'habitants des collectivités membres, critère adopté dans les nouveaux statuts qui entreront en vigueur en 2020.

La clé de répartition des charges du budget général pour l'exercice 2020 se présenterait ainsi :

BUDGETS	NBRE D'HABITANTS	CLE 2020
PRODUCTION	39 000	67 %
DISTRIBUTION	19 000	33 %
TOTAL	58 000	100 %

Elle diffère de la clé pratiquée jusqu'en 2019 (58% Production – 42% Distribution). La nouvelle répartition induit une charge supplémentaire de l'ordre de 35 000 € pour le budget Production et un allègement équivalent pour le budget Distribution.

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la clé de répartition des charges du budget général.



6. Vote des tarifs 2020

Monsieur le Président donne la parole à M. Beaudic. Avant de présenter la proposition de tarifs 2020 M. Beaudic donne un aperçu des équilibres budgétaires du Syndicat :

- Résultats prévisionnels 2019 :
 - Production : + 269 k€ avec une recette exceptionnelle de 94 k€ due au remboursement de la taxe sur l'acheminement de l'électricité soit un résultat de 175 k€ hors recette exceptionnelle.
 - Distribution : +137 k€ (pas de recette exceptionnelle).

M. Beaudic fait observer que ce niveau de résultat est inférieur à l'autofinancement provisionné dans les simulations de financement du PPI à 5 ans, fixé à 200 k€. Il est donc proposé de revoir les tarifs de façon à assurer les investissements du PPI en prévoyant un résultat de 200 k€ minimum.

M. Beaudic rappelle les principaux faits marquants pour l'exercice 2020 :

FAITS MARQUANTS POUR 2020

PROD

- Travaux de restructuration de l'usine de Beaulieu - surcoût par rapport à l'estimation
- Interconnexion de secours avec le SERTAD
- Suppression de la part fixe pour les adhérents
- Exploitation de l'usine du Tallud en régie directe
- Arrivée d'un agent supplémentaire en janvier 2020 (prévu en 2019)
- +35 k€ de répartition de charge
- +97 k€ en annuités d'emprunt

DISTR

- Restructuration de la distribution (château d'eau de la Véquière)
- Renouvellement de réseaux
- Tarif unique pour tout le SECO
- Arrivée d'un agent supplémentaire en janvier 2020 (décidé en 2019)
- - 35 k€ de répartition de charge
- Création du service DECI
- Recours au TI pour remboursement des charges URSSAF (114 k€).
- +80 k€ en annuités d'emprunt

D'autre part M. Beaudic rappelle le lien entre les budgets Production et Distribution, le premier facturant au second. Ainsi toute augmentation du tarif production répercute une charge supplémentaire sur le budget distribution.

Enfin conformément aux vœux de la préfecture et en accord avec la commission finances et le bureau le tarif Production fait aussi l'objet d'une modification importante avec la suppression de la part fixe qui étaient encore pratiquée pour les adhérents (SECO Distribution et SMEG). Cette modification génère une recette supplémentaire importante sur les ventes d'eau au SMEG de plus de 200 k€. Cette ressource supplémentaire permet de minimiser la hausse du tarif Production et soulage le budget Distribution.

Ainsi il est proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants qui ont été ajustés afin de garantir le financement des dépenses prévues au budget 2020 et dans le Plan Pluriannuel d'Investissement :



Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

PRODUCTION

	2020			
Vente d'eau production	Augmentation 2019/2020	H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
M ³ vendu aux collectivités adhérentes		0,630	0,03	0,66
M ³ vendu en gros au SEV/SERTAD jusqu'à 100 000 m ³	0,9%	0,75	0,04	0,79
Au-delà de 100 000m ³	0,4%	0,56	0,03	0,59

DISTRIBUTION

	2020			
SECO DISTRIBUTION : <i>CHERVEUX, ECHIRE, FAYE/ARDIN, GERMOND ROUVRE, ST GELAIS, STE OUENNE, SCIECQ, ST MAXIRE, ST REMY, ST POMPAIN, SURIN, VILLIERS, BECELEUF, XAINTRAY</i>	Evolution 2019/2020	H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
Eau - Part fixe (€/an)	3,60%	73,14	4,02	77,16
Eau - Part variable (€/m ³)	3,60%	1,34	0,07	1,41
Agence de bassin - Pollution	0,0%	0,30	0,02	0,32
COULONGES SUR L'AUTIZE		H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
Eau - Part fixe (€/an)	17,2%	73,14	4,02	77,16
Eau - Part variable (€/m ³)	-5,0%	1,34	0,07	1,41
Agence de bassin - Pollution	0,0%	0,30	0,02	0,32
ARDIN		H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
Eau - Part fixe (€/an)	17,2%	73,14	4,02	77,16
Eau - Part variable (€/m ³)	-5,0%	1,34	0,07	1,41
Agence de bassin - Pollution	0,0%	0,30	0,02	0,32
GROS CONSOMMATEURS > 1000 m³		H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
Eau - Part fixe (€/an)	3,6%	562,54	30,94	593,48
Eau - Part variable (€/m ³)	3,6%	0,88	0,05	0,93
Agence de bassin - Pollution	-	0,30	0,02	0,32
Prestations branchements		H.T.	T.V.A. à 20%	T.T.C.
Branchement avec borne (jusqu'à 4 mètres)	0,0%	1 277,00	255,40	1 532,40
Branchement avec niche (jusqu'à 4 mètres)	0,0%	824,00	164,80	988,80
Le mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres	0,0%	103,00	20,60	123,60
Branchement avec borne pendant des travaux de renouvellement	0,0%	800,00	160,00	960,00
Compteur lotissement	0,0%	146,00	29,20	175,20
Compteur provisoire de chantier	0,0%	120,00	24,00	144,00
Ouverture ou fermeture de compte	0,0%	22,00	4,40	26,40
Pénalité pour non fourniture de l'index	0,0%	100,00	20,00	120,00
Prestation facturation à la communauté de communes du Haut Val de Sèvre (Assainissement collectif de la commune de Cherveux)		291 €HT/an + 1,20 €/u au-delà.		



Avec ces propositions les résultats prévisionnels 2020 sont :

- De +350 k€ en Production
- De + 200 k€ en Distribution.

BORDEREAU POUR ETABLISSEMENT DES DEVIS

N° DES ARTICLES	TITRE	Unité	Evolution 2019/2020
			1,2% 2020 PRIX UNITAIRES € HT
1	Découpe de chaussée goudronnée	le ml	6,27 €
2	Tout venant 0/80 en provenance de carrière	le m3	27,58 €
3	GRH : Grave Reconstituée Humidifiée 0/20	le m3	42,63 €
4	Gravillons de carrière	le m3	37,43 €
5	Sable de carrière	le m3	26,70 €
6	Grave ciment dosée à 175 kg/m3	le m3	44,10 €
7	Réfection définitive chaussée bicouche sur cloutage	le m²	7,76 €
8	Réfection provisoire en enrobé à froid sur 0,06	le m²	29,52 €
9	Réfection définitive enrobé à chaud	le m²	29,52 €
10	Percement mur en maçonnerie ou béton	l'unité	75,00 €
11	Béton pour butées de coude, ancrage et maçonnerie	le m3	246,02 €
12	Raccordement sur conduite existante	l'unité	377,24 €
13	Coupure d'eau, purge du réseau et remise en eau	l'unité	165,28 €
14	Raccordement en partie privative	l'unité	124,66 €
15	Feux tricolores	la journée	73,81 €
16	Installation ou déplacement de chantier	l'unité	123,01 €
17	Analyse bactériologique	l'unité	200,10 €
18	Heure de main d'œuvre	l'unité	47,53 €
19	Heure de mini-pelle	l'unité	39,20 €
20	Heure de pelleteuse	l'unité	183,75 €
21	Heure de tractopelle	l'unité	35,52 €
22	Heure de camion benne léger 3 à 5 tonnes avec chauffeur	l'unité	49,00 €
23	Heure de camion lourd 19 tonnes avec chauffeur	l'unité	71,05 €
24	Essai ponctuel de poteau incendie	l'unité	75,62 €

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de tarifs 2020.

7. Vote des budgets primitifs 2020

Budget général

Monsieur le Vice-président en charge des Finances présente, par chapitres, au Conseil syndical le budget général pour l'exercice 2020, qui s'établit comme suit :



➤ Section de fonctionnement : 1 303 529.63€

➤ Section d'investissement : 227 293.13€

Le Président rappelle que ce budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement au sens de la comptabilité M 49 et sans reprise des résultats.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif pour 2020, arrêté en conséquence à la somme de **1 547 604.75€** pour le budget général.

Budget annexe distribution

Le Vice-président en charge des Finances présente, par chapitres, au Conseil syndical le budget annexe distribution pour l'exercice 2020, qui s'établit comme suit :

➤ Section de fonctionnement : 3 010 318.36€

➤ Section d'investissement : 2 446 066.59€

Le Président rappelle que ce budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en investissement, au sens de la comptabilité M 49 et sans reprise des résultats.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif pour 2020, arrêté en conséquence à la somme de **5 456 384.95€** pour le budget annexe distribution.

Budget annexe production

Le Vice-président en charge des Finances présente au Conseil syndical le budget annexe production pour l'exercice 2020, qui s'établit comme suit :

➤ Section de fonctionnement : 2 199 053.86€

➤ Section d'investissement : 5 597 894.94 €

Le Président rappelle que ce budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, au sens de la comptabilité M 49 et voté sans reprise des résultats.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2020, arrêté en conséquence à la somme de **7 947 172.15€** pour le budget annexe production.

8. Autorisation de signer le marché subséquent n°1 – Accord cadre électricité

Le Président rappelle que l'accord contracté en 2016 arrivant à échéance à la fin de l'année 2019, un nouvel accord cadre pour la fourniture d'électricité (Beaulieu usine, Beaulieu Bureaux, La Cadorie, Le Tallud) a été lancé. Un seul candidat a remis une offre : SELIA (filiale de SEOLIS). Un premier marché subséquent va être lancé afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2020. Selon les conditions des cours mondiaux de l'énergie, le marché subséquent sera passé pour une durée de 12, 24 ou 36 mois. Les montants estimés correspondants sont de 270 000, 540 000 et 810 000 €HT. Ce marché fera l'objet d'une décision en Commission d'Appel d'Offres (procédure formalisée).



Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un marché dans les conditions exposées soit pour un montant estimé à
 - o 250 000€ HT pour 12 mois ;
 - o 540 000€ HT pour 24 mois ;
 - o 810 000€ HT pour 36 mois.

9. Autorisation donnée par le Conseil au Président pour la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Coulonges sur l'Autize et la signature du marché de travaux afférent

Le Président rappelle que la commune de Coulonges entreprend des travaux d'aménagement de voirie dans un secteur où le SECO doit créer un réseau d'adduction. Les deux collectivités ont convenu de réaliser ces travaux dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la convention de groupement désignant la commune de Coulonges en tant que coordonnateur ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au chantier et le marché de travaux avec le candidat retenu pour un montant estimé à 360 000 €HT.

10. Autorisation donnée par le Conseil au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec le SERTAD pour la mise en place d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le Président rappelle que le Conseil a adopté cette année un Plan Pluriannuel d'Investissement comportant des opérations majeures à engager dans la période 2019-2023. L'une d'elle concerne la création d'un secours complet du SECO. Ce secours n'existe pas actuellement, la seule interconnexion existante (SEV) ne couvrant que 20% des besoins. Il couvrirait notamment les crises générant une indisponibilité du champ captant de Beaulieu (pollution ...). L'audit patrimonial (2018) ainsi que le schéma départemental d'eau potable (2019) ont défini la création d'une interconnexion avec le SERTAD au niveau de Chauray. L'opération a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2019.

Elle comprend :

1 - La création d'une conduite DN350 sur 3400 mètres à Chauray	1 261 500€ HT
2 - Le renforcement de la station de Chavagné (SERTAD)	146 500€ HT
3 - Le renouvellement/renforcement du réseau SECO (Echiré à Chauray) :	1 535 800€ HT
4 - Les études préalables et la maîtrise d'œuvre :	229 200€ HT
Soit un total de	3 173 000€ HT

Les travaux sont prévus en deux phases pour les montants suivants incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre :



Phase 1 - création de la conduite à Chauray et renforcement de la station de Chavagné :

1 518 016 €HT

Phase 2 - renouvellement/renforcement du réseau SECO ente Echiré et Chauray :

1 654 984 €HT

Etant inscrite au schéma départemental d'alimentation en eau potable l'opération fera l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Une demande de financement sera déposée pour l'ensemble du projet (phases 1 et 2).

Au-delà de la possibilité d'apporter un secours en cas de crise, cette opération est conçue comme un engagement des deux collectivités pour garantir une mutualisation pérenne de leurs moyens. Le projet de convention vise à fixer les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération. Il concerne la phase d'investissement et la phase d'exploitation.

L'une des contraintes à prendre en compte est le renouvellement sanitaire de la canalisation DN 350 créée à Chauray. Seul le SERTAD peut assurer ce renouvellement en livrant de l'eau à Chauray. Ce volume viendra diminuer d'autant le volume des ventes d'eau actuelles du SECO au SERTAD. En compensation le SERTAD s'engage à participer au financement de la conduite. Le montant de la participation compense la diminution des ventes d'eau pour une période de 20 ans soit un montant de 690 000 €.

Le SERTAD assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de renforcement de la station de Chavagné (146 500 €).

Le SECO assure la maîtrise d'ouvrage et le complément de financement (déduction faite de la participation du SERTAD et des financements obtenus) de la création de la conduite à Chauray et du renforcement de son réseau entre Echiré et Chauray. La canalisation créée à Chauray est située sur le périmètre du SERTAD et lui sera rétrocédé après travaux. Le SERTAD en assumera les frais d'exploitation et de renouvellement.

Enfin la convention prévoit un engagement du SERTAD sur les achats d'eau après création de l'interconnexion (190 000 m³/an au lieu de 250 000 m³/an actuellement).

Ce projet a fait l'objet d'un accord en bureaux pour les deux syndicats.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le projet de convention avec le SERTAD ;
- AUTORISE le Président à signer la convention.

11. Attribution des travaux de remise à niveau de l'usine de Beaulieu

Le Président rappelle que les travaux de remise à niveau de l'usine de Beaulieu comprennent :

- La création d'une bache d'eau brute de 1500 m³ ;
- La création d'une station de reprise (renouvellement des pompes de reprise) ;



Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

- La refonte des armoires électriques, des automatismes et de la supervision ;
- L'aménagement des locaux d'exploitation ;
- La réfection du traitement et du rejet des eaux de lavage ;
- Diverses réparations du génie civil de la bache d'eau traitée.

L'opération revêt un caractère complexe du fait de la nécessité de continuité de service.

Une consultation des entreprises a été organisée. Les travaux sont scindés en deux lots :

- Lot 1 génie civil comprenant la création de la bache d'eau brute et du bâtiment de la station de reprise ainsi que le second œuvre et les terrassements et les conduites de liaison entre ouvrages ;
- Lot 2 équipements comprenant le pompage, l'électricité et les automatismes.

Une seule offre a été remise pour le lot 1 et deux pour le lot 2. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers remis par les candidats. Après avoir précisé le contenu des offres, une phase de négociation a été engagée. Les résultats ci-dessous extraits des rapports d'analyse des offres ont été présentés en réunion de bureau et ont été validés.

Lot n°1 – Génie civil

	Estimation HECA	SMBA Vigier - Base
Filière Eau	993 843,84 €	886 126,23 €
Filière boues	94 960,00 €	75 503,34 €
Postes généraux	401 492,85 €	599 615,28 €
Total	1 490 296,68 €	1 561 244,85 €
Note attribuée / 40		20,00

	Barème	SMBA Vigier	Appréciation
Valeur technique	60	48,00	
Crédibilité technique	30	24,00	Offre performante
Capacité organisationnelle	30	24,00	Offre performante
Prix des prestations	40	20,00	
Total points	100	68,00	
Classement		1	



Lot n°2 - Equipements

	Estimation HECA	ATH - Base	FOURNIE - Base	ATH - Variante	FOURNIE - Variante
Filière Eau	558 410,00 €	712 091,00 €	818 697,00 €	701 991,00 €	786 350,00 €
Filière boues	104 800,00 €	82 993,00 €	73 326,00 €	77 043,00 €	73 326,00 €
Postes généraux	846 881,32 €	935 256,00 €	1 207 590,00 €	837 742,00 €	1 169 221,00 €
Négociation 2ème questionnaire				26 432,00 €	
Total	1 510 091,32 €	1 730 340,00 €	2 099 613,00 €	1 643 208,00 €	2 028 897,00 €
Note attribuée / 40		21,55	17,61	22,48	18,36

	Barème	ATH - Base	Fournié - Base	ATH - Variante	Fournié - Variante
Valeur technique	60	48,00	52,00	49,50	52,00
Crédibilité technique	25	20,00	22,50	20,00	22,50
Fiabilité et facilité d'exploitation	15	12,00	13,50	13,50	13,50
Capacité organisationnelle	20	16,00	16,00	16,00	16,00
Prix des prestations	40	21,55	17,61	22,48	18,36
Total points	100	69,55	69,61	71,98	70,36
Classement		4	3	1	2

Les offres techniques satisfont les demandes et besoins du Syndicat. Elles sont conformes aux spécifications du cahier des charges. Même si les montants sont supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre il est proposé de retenir les offres des sociétés :

- SMBA Vigier (en groupement avec les entreprises TTPI et SAS Bonnet) pour le lot 1 pour un montant de **1 561 244,86 €HT** (+4,8% par rapport à l'estimation) ;
- ATH – variante pour le lot 2 pour un montant de **1 643 208,00 €HT** (+8,8% par rapport à l'estimation).

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de travaux objet du lot n°1 au groupement d'entreprises SMBA Vigier (mandataire), TTPI (co-traitant) et SAS Bonnet (co-traitent) pour un montant de 1 561 244,86€ HT ;
- ATTRIBUE le marché de travaux objet du lot n°2 à l'entreprise ATH (variante) pour un montant de 1 643 208,00 €HT ;
- PREVOIT les montants nécessaires au budget production 2020 ;
- AUTORISE le Maître d'œuvre à procéder à la mise au point des marchés conformément aux dispositions de l'analyse des offres et aux choix de l'assemblée ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux correspondants ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à l'opération.



Point soumis pour information

Sans objet.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,